

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 27 novembre 2020**

Délibération CA-2020-74

Approuvant la règle de composition du conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat notamment son article 9 ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Vu le projet de délibération relatif à la règle de composition du conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires, annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 27 novembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE

Approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires, telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2020

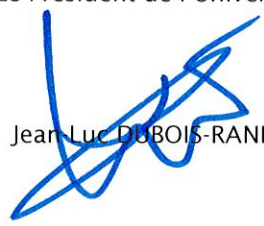
Le Vice-Président du Conseil
d'administration

Amílcar BERNARDINO



Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

Approbation de la règle de composition du conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires.

Le conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires comprend vingt-cinq membres.

En assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, ils sont répartis comme suit :

- quinze de ses membres sont des représentants de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Université Gustave Eiffel, d'Université Paris-Est, de l'Université Paris-Est Créteil, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville et des unités ou équipes de recherche qui lui sont rattachées, dont au moins un représentant de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, un représentant de l'Université Gustave Eiffel, un représentant de l'Université Paris-Est Créteil, un représentant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville et deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens désignés par ces établissements et Université Paris-Est ; afin de désigner les représentants des unités ou équipes de recherche, les établissements et les unités ou équipes de recherche se coordonnent et veillent à assurer une représentation équilibrée des unités et équipes de recherche, des spécialités et des disciplines de l'école doctorale ; ces quinze membres sont désignés pour l'ensemble de la période d'accréditation ; les unités ou équipes de recherche dont aucun membre ne siègerait au conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires peuvent être invitées par le directeur de cette école à assister aux séances du conseil avec voix consultative ;
- cinq de ses membres sont des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale Ville, Transports et Territoires ; les représentants des doctorants sont élus pour une durée d'un an renouvelable une fois au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, l'élection étant acquise à la majorité relative au second tour ; en cas d'égalité des voix au second tour, le siège est attribué au bénéficiaire de l'âge ; chaque candidat se présente avec un suppléant, siégeant en cas d'empêchement du titulaire et le remplaçant en cas de vacance du siège pour la durée du mandat restant à courir ;
- cinq de ses membres, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale mentionnés aux deux alinéas précédents, sont des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés ; ils sont désignés conjointement par l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, l'Université Gustave Eiffel, Université Paris-Est, l'Université Paris-Est Créteil et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville pour l'ensemble de la période d'accréditation.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.